



Secrétariat central

64.4

28.10.2016 /AG/PCH

DÉCISION

Financement de la formation postgrade en pharmacie hospitalière

Contexte

Avec la révision de la loi sur les professions médicales (LPMéd), le Parlement a introduit une condition supplémentaire pour l'exercice, à titre d'activité économique privée, de la profession de pharmacien sous sa propre responsabilité professionnelle : afin d'obtenir une autorisation d'exercer, les pharmaciens devront également achever une formation postgrade. La disposition correspondante à l'article 36, alinéa 2 entrera vraisemblablement en vigueur en même temps que les autres dispositions qui exigent des modifications d'ordonnance, c'est-à-dire début janvier 2018.

Il existe deux titres fédéraux de formation postgrade en pharmacie : pharmacie hospitalière et pharmacie d'officine. Les deux programmes de formation postgrade ont été accrédités par la Confédération en 2013. Parallèlement à cela, il subsiste les titres de pharmacien spécialiste FPH, tels qu'en pharmacie clinique.

L'Association suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux (GSASA) s'est alors adressée, par l'entremise de H+ Les hôpitaux de Suisse, à la CDS. Ladite association relève que le financement de ces deux formations postgrade en pharmacie hospitalière et clinique n'est pas réglementé de manière satisfaisante. Tout comme les coûts de formation universitaire et postgrade des autres professions médicales universitaires, les coûts de ces formations postgrades ne sont pas imputables, conformément à l'art. 49, al. 3 LAMal. Le financement de la formation postgrade des pharmaciens spécialistes des hôpitaux (la réglementation pour la formation postgrade en pharmacie hospitalière impose au moins 500 heures de formation pratique) est géré différemment selon les cantons. Le tableau suivant montre que les chiffres de la formation postgrade des pharmaciens sont relativement modestes.

	Titres de formation postgrade fédéraux et de droit privé ¹ (état le 11 octobre 2016)	
	Pharmacie d'officine	Pharmacie hospitalière
2012	16	5
2013	15	8
2014	8	5
2015	12	4
2016	18	5

En 2015, la Suisse a, pour sa part, délivré 174 diplômes de pharmacien et reconnu 264 diplômes étrangers. La même année, un total de 484 nouvelles autorisations d'exercer ont été octroyées (contre 350 en 2014).

¹ Les premiers titres de formation postgrade fédéraux ont été délivrés en 2013. Ils remplacent les titres de droit privé en pharmacie d'officine FPH et en pharmacie hospitalière FPH délivrés jusqu'alors.



Vu qu'à l'avenir un titre reconnu de formation postgrade sera un prérequis pour l'exercice d'une activité de spécialiste sous sa propre responsabilité et par conséquent pour la direction d'une pharmacie (hospitalière ou d'officine), il y a lieu de s'attendre à une augmentation du nombre de diplômés d'une formation postgrade de pharmacien spécialisé.

Selon le site Internet de la GSASA, il existe actuellement 13 établissements de formation postgrade reconnus pour la pharmacie hospitalière. Pour les pharmacies hospitalières, il sera de plus en plus difficile de se voir attribuer des places de formation postgrade en raison de la concurrence dans le contexte budgétaire. La surveillance de la formation postgrade et l'encadrement des personnes en formation par le formateur génèrent également des coûts. Les établissements de formation postgrade en pharmacie hospitalière se sentent donc financièrement défavorisés par rapport aux établissements de formation postgrade pour médecins dans les hôpitaux.

Appréciation

Les pharmaciens hospitaliers revêtent un rôle essentiel en assurant un approvisionnement optimal et financièrement avantageux de l'hôpital en produits médicaux. Les exigences adressées aux pharmaciens hospitaliers ont été modifiées ces dernières années ; elles sont devenues plus nombreuses et plus complexes. Aujourd'hui, le pharmacien hospitalier participe de plus en plus aux processus cliniques, p. ex. en ce qui concerne l'information et la formation du personnel soignant ou les visites médicales au chevet du patient. Il y a donc lieu de supposer que les hôpitaux sont très désireux d'employer des spécialistes au bénéfice d'une qualification correspondante, si ces derniers se présentent sur le marché du travail – un regard jeté sur le portail emploi de la GSASA confirme cette évaluation. Selon l'Association des pharmaciens cantonaux (APC), un nombre significatif des pharmaciens hospitaliers et en officine atteindra l'âge de la retraite ces prochaines années. Il faut donc assurer la formation universitaire et postgrade d'une relève suffisante, en plus du besoin actuel.

Au vu du besoin décrit ci-dessus et afin d'assurer l'égalité de traitement par rapport aux médecins, il convient de veiller à maintenir, voire accroître, le nombre de places de formation postgrade en pharmacie hospitalière. Lors de la décision relative à la Convention relative au financement de la formation médicale postgrade (CFFP), il a été décidé de ne pas inclure d'autres filières de formation postgrade (pharmacie hospitalière, chiropratique) dans le champ d'application, afin de ne pas surcharger la convention. C'est donc aux cantons d'implantation des établissements de formation postgrade de veiller au financement nécessaire à une relève qualifiée.

Décision

Le Comité directeur de la CDS prend acte de la difficulté à laquelle sont confrontées nombre de pharmacies hospitalières pour maintenir les places de formation postgrade en pharmacie hospitalière et clinique, parce que leur financement n'est pas réglementé. En même temps, le Comité directeur reconnaît le besoin croissant en pharmaciens au bénéfice d'un titre de formation postgrade, parce que la révision de la LPMéd fait d'un tel titre un prérequis pour l'exercice, à titre d'activité économique privée, de la profession de pharmacien sous sa propre responsabilité professionnelle.

Le Comité directeur de la CDS invite les directions cantonales de la santé à garantir les conditions-cadres nécessaires à une activité de formation postgrade suffisante dans le domaine de la pharmacie hospitalière et à prendre particulièrement en compte l'aspect financier de la question.